



REGLEMENT INTERIEUR

PÔLE ENFANCE



Accueils Péri-scolaires

-

**Restaurations Scolaires et Pause
Meridienne**

-

Accueils Extrascolaires



Préambule

Les accueils périscolaires, extrascolaires et les restaurants scolaires sont des services municipaux facultatifs que la Commune d'ECOURLANT a mis en place pour répondre aux besoins des familles.

Ils ont pour objectifs d'accueillir les enfants domiciliés sur la commune et scolarisés dans les écoles sur différents temps :

- PERISCOLAIRES : le matin, avant la classe et le soir, après la classe, ainsi que la journée du mercredi ;
- PAUSE MERIDIENNE : assurer le déjeuner et la surveillance des élèves sur le temps méridien ;
- EXTRASCOLAIRES : lors des vacances scolaires.

Par leur action éducative, ces accueils participent aux missions générales de socialisation de l'enfant, de découverte (sportives, culturelles...), d'apprentissage du goût, du respect en tenant compte des rythmes qui lui sont propres en fonction de son âge.

Le présent règlement a pour objet de définir les règles de fonctionnement de ces accueils périscolaires, extrascolaires et restaurants scolaires.

Ce règlement intérieur sera applicable dans les structures municipales à compter du 1^{er} septembre 2023. Il est consultable sur le site internet de la commune (www.ecouflant.fr), sur le portail famille et sur simple demande auprès du pôle ENFANCE.

Tout parent inscrivant un enfant à l'un de ces temps périscolaires ou extrascolaires s'engage à en prendre connaissance et à en respecter les termes.

REGLEMENT COMMUN

Article 1 : Publics accueillis

Les services périscolaires (accueils périscolaires matin, soir et mercredis, restaurants scolaires), ainsi que l'accueil de loisirs extrascolaire sont ouverts aux enfants scolarisés en école maternelle ou élémentaire, habitant la commune d'ECOURLANT.

Article 2 : Modalités d'inscription

Tout accès à ces services est conditionné par une inscription préalable. Le dossier d'inscription est commun à tous les services périscolaires et extrascolaire de la commune.

Pour ce faire :

Votre enfant est connu de nos services :

• Vous avez accès au Portail Famille, à chaque année scolaire vous devez :

- Vous connecter et vérifier les informations sur votre dossier. Vous pouvez apporter des modifications si nécessaire telles qu'un changement d'adresse ; de situation familiale, de numéros de téléphone...
- Effectuer vos réservations pour l'année à venir (périscolaire, restauration scolaire...)

• Vous n'avez pas accès au Portail Famille, suite à une désactivation (3 mois sans connexion à votre portail), vous devez nous adresser un mail à poleenfance@ecouflant.fr pour que nous puissions réactiver votre accès au portail famille.

IMPORTANT : Une transmission des informations ayant subi une modification est également nécessaire, en début de chaque nouvelle année scolaire, afin de permettre une actualisation des données relatives à la famille et à l'enfant (exemple : nouveau vaccin, attestation d'assurance scolaire...). Ces informations sont à transmettre à poleenfance@ecouflant.fr

Votre enfant n'est pas connu de nos services, c'est sa 1ère rentrée scolaire sur la commune d'ECOURLANT, vous trouverez un dossier d'inscription complet sur le site www.ecouflant.fr ou en Mairie. Ce dossier est à déposer, complété avec les pièces justificatives, en mairie ou par mail à poleenfance@ecouflant.fr, nous vous ferons ensuite parvenir vos accès pour le Portail Famille afin de réaliser vos réservations.

Les documents à fournir avec le dossier d'inscription sont les suivants :

- Une copie de la notification de quotient familial datée de moins de trois mois avec le numéro d'allocataire ; à défaut, le tarif maximal sera appliqué,
- Fiche sanitaire de liaison complétée et signée
- Copie du carnet de santé (pages vaccinations uniquement)
- RIB si souhait du prélèvement automatique
- Certificat médical datant de moins de 3 mois si mise en place d'un Protocole d'Aide Individualisé (PAI)
- Jugement s'il y a lieu

Article 3 : Tarification

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal d'ECOURLANT.

Ils sont modulés en fonction du quotient familial de la famille. En l'absence des pièces justificatives permettant d'établir la participation familiale, le tarif maximal sera appliqué.

En cas de changement de quotient familial en cours d'année, le nouveau tarif sera appliqué le mois suivant la réception en mairie de la nouvelle notification, sans rétroactivité.

Article 4 : Facturation

La facturation est établie mensuellement, consultable et téléchargeable sur l'espace famille après notification par courriel.

Tout litige lié à la facturation doit être communiqué au pôle Enfance dans le mois suivant la réception de la facture, passé ce délai, aucune réclamation ne sera prise en compte. Le litige n'exclut pas le paiement intégral de la facture auprès de la Trésorerie. La régularisation éventuelle sera effectuée sur la facture suivante.

Dans le cas d'une garde alternée, il est demandé de préciser au pôle ENFANCE et à chaque modification :

- Les noms des parents payeurs.
- Le calendrier de garde alternée

Article 5 : Modalité de règlement

Le règlement des factures peut se faire par :

- Prélèvement automatique,
- Paiement TIPI en ligne via l'espace famille,
- Chèque ou espèces directement au Trésor PUBLIC
- CESU (uniquement le périscolaire et l'accueil de loisirs vacances), chèques vacances (uniquement l'accueil de loisirs vacances).

Le règlement (à l'ordre du Trésor Public) s'effectuera directement auprès de la Trésorerie de Trélazé-SCG Couronne d'Angers – 17 avenue de la République - 49801 TRÉLAZÉ, sans apporter aucun arrondi au montant demandé.

En cas de non-paiement, une mise en recouvrement sera engagée par le Trésor public qui procédera aux poursuites d'usage pour obtenir les règlements des sommes dues. Si la situation d'impayés persiste, une suspension temporaire d'accès aux services pourra être envisagée.

Pour les prélèvements automatiques, en cas de rejet de paiement, le Trésor Public demandera la suspension du prélèvement automatique.

En cas de difficulté de paiement, les familles peuvent s'adresser au Centre Communal d'Action Sociale de la commune.

Article 6 : Santé

Les enfants porteurs d'allergies alimentaires ou dont l'état de santé nécessite un régime particulier ou une prise en charge particulière seront accueillis et inscrits après constitution d'un Protocole d'Accueil individualisé (PAI).

Celui-ci établi conjointement par le médecin traitant, les parents et la direction du service concerné permettra d'établir le protocole alimentaire.

Une copie du PAI doit être remis obligatoirement avec le dossier d'inscription.

IMPORTANT : Aucune allergie ne pourra être prise en compte en l'absence d'un PAI. Aucune éviction simple d'un aliment n'est acceptée sur les temps de restauration organisés par la commune. Le personnel n'a pas d'habilitation à procéder à des évictions en lieu et place des responsables légaux de l'enfant. La commune ne peut être tenue responsable en cas d'incident.

Par signature de la fiche de renseignements, les parents autorisent la collectivité à prendre toutes les mesures urgentes suite à un accident dont serait victime leur(s) enfant(s).

En cas d'accident, la famille sera immédiatement informée. À cet effet, les parents doivent fournir des coordonnées téléphoniques à jour. Les services communaux ne seront en aucun cas tenus responsables si les numéros transmis ne sont pas valides.

Article 7 : Responsabilité

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel de la commune d'ECOUFLANT pendant toute la durée de présence de l'enfant.

Les personnes habilitées à venir chercher un enfant, signalées lors de l'inscription, devront présenter une pièce d'identité lors de leur arrivée afin que l'enfant leur soit confié.

Article 8 : Droits à l'image

La Commune d'ECOUFLANT se réserve le droit d'utiliser pour ses documents (brochures, périodiques, dépliants, affiches) les photos ou les séquences filmées prises pendant les activités périscolaires ou extrascolaires.

Les familles désirant s'y opposer doivent en formuler la demande dans le dossier d'inscription unique.

Article 9 : Protection des Données

Selon la loi Informatique & Liberté et conformément aux obligations du RGPD (Règlement

Général de la Protection des Données), les données personnelles que vous nous communiquerez ne seront utilisées que dans le cadre des actions destinées aux enfants et familles, les données ne seront pas utilisées à des fins sortant du cadre des services communaux.

Nous vous avisons que vous disposez d'un droit d'accès, d'interrogation et de rectification qui vous permet, le cas échéant, de faire rectifier, compléter, mettre à jour, verrouiller ou effacer les données personnelles vous concernant. Le droit d'accès et de rectification s'exerce auprès du pôle enfance de la commune d'ECOUFLANT.

Article 10 : Objets personnels

Il est vivement recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur sur les temps périscolaires et extrascolaires. Le personnel encadrant ne peut être tenu pour responsable des pertes, vols, détériorations ou échanges entre enfants.

Article 11 : Motifs de sanction en cas de non-respect du règlement intérieur par les usagers

Les structures municipales sont ouvertes aux enfants et aux familles dans le respect :

- Des agents municipaux,
- Des autres usagers de la structure, des locaux,
- Du matériel mis à disposition,
- Des règles d'hygiène et de sécurité.

La commune d'ECOUFLANT engagera une procédure pouvant aller jusqu'à l'exclusion en cas de comportement d'un usager (enfant ou parent) portant préjudice à la vie collective et au bon fonctionnement de la structure.

ACCUEILS PERISCOLAIRES MATIN et SOIR

PERISCOLAIRE BOURG

Ecoles BELLEBRANCHE
☎ 06.32.79.21.33

PERISCOLAIRE EVENTARD

Ecole GEORGE SAND
☎ 06.83.64.29.95

Période de fonctionnement / Horaires

| Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi sur le temps scolaire | |
|---|---|
| ACCUEIL DU MATIN | |
| 7h30-8h20 | Il s'agit d'un accueil échelonné. Les parents peuvent confier leurs enfants au personnel municipal à tout moment dans ce créneau horaire. |
| ACCUEIL DU SOIR | |
| 16h15-18h30 | Il s'agit d'un fonctionnement en départ échelonné. Les parents peuvent récupérer leurs enfants à tout moment dans ce créneau horaire. |

Réservations/Annulations

- L'accueil périscolaire est accessible sans réservation.

Modalités

- Le tarif est fixé par enfant et par ½ heure, dès 7h30 le matin, dès 16h30 le soir. Toutes ½ heure commencé est facturé
- **A NOTER :** le 1/4 heure du soir de 16h15 à 16h30 est gratuit
- Le goûter est fourni par la famille.
- En cas de dépassement des horaires (présence d'un enfant après 18h30), une pénalité de 5€ par enfant sera appliquée.

Aide aux devoirs

- Un temps d'aide aux devoirs encadré par du personnel rémunéré par la commune, est proposé le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 17h30 aux enfants du CP au CM2.
- Les enfants inscrits doivent y assister jusqu'à la fin de la séance par tranche d'1/2h, sauf cas exceptionnel motivé par écrit.
- L'enfant est inscrit pour la séance pendant ½ heure ou 1 heure ; aussi est-il demandé aux familles de ne pas arriver entre les séances.
- Possibilité d'annuler l'aide aux devoirs selon les nécessités de service (grève, absence d'un agent...)

Responsabilité

- Les parents doivent accompagner leur(s) enfant(s) le matin jusqu'au lieu d'accueil et formaliser leur pointage pour indiquer l'heure de début d'accueil.
- Les parents doivent récupérer leur(s) enfant(s) le soir dans les locaux de l'accueil périscolaire et formaliser leur pointage à leur départ pour indiquer l'heure de fin d'accueil.
- Les personnes chargées de venir chercher l'enfant doivent prévenir les services périscolaires d'un possible retard dans les plus brefs délais afin de rassurer l'enfant.
- Si les parents ne récupèrent pas leur(s) enfant(s) avant la fermeture de l'accueil périscolaire, une pénalité financière sera facturée (5 € pour chaque ½ heure supplémentaire).

RESTAURATIONS SCOLAIRES

RESTAURANT SCOLAIRE BOURG
Ecoles BELLEBRANCHE - Ste Jeanne d'Arc
☎ 02.41.43.63.19

RESTAURANT SCOLAIRE EVENTARD
Ecole GEORGE SAND
☎ 02.41.60.12.31

L'ensemble des restaurants scolaires fonctionne sur le mode de liaison froide. La cuisine centrale de la société PAPILOTES et Compagnie fabrique les repas selon des menus préalablement établis par une diététicienne, à partir d'un plan adapté aux enfants respectant la réglementation en vigueur.

La pause méridienne proposé aux enfants des écoles publiques de la commune est avant tout un moment de détente, de plaisir et de découverte, pour l'enfant durant sa journée scolaire. Ce temps permet à l'enfant de se restaurer, mais également de bénéficier d'un créneau où il peut s'adonner à des activités récréatives encadrées par des animateurs qualifiés.

Période et horaires de fonctionnement

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant la période scolaire de 11h45 à 13h30
- A NOTER :** l'école Ste Jeanne d'arc ne bénéficie que du service de restauration de la commune entre 11h30 et 12h30. Leur pause méridienne est gérée par l'OGEC.

Réservations/Annulations

- Les réservations et annulations doivent être effectuées sur le Portail Famille au minimum 72h à l'avance.
- En cas d'imprévu exigeant une réservation ou annulation hors délai sur le Portail Famille, vous devez impérativement prévenir le restaurant scolaire correspondant à votre établissement scolaire.
- Un agent procèdera chaque jour à un pointage des enfants permettant d'établir ensuite la facturation en fonction des consommations réelles et des absences justifiées ou non.
- Toute absence pour maladie doit être signalée puis justifiée par un certificat médical dans un délai de 48h. En cas de non signalement d'absence et de non-présentation d'un justificatif médical, le repas sera facturé.

PAI

- En cas de PAI, les familles peuvent fournir un panier-repas.
- L'enfant doit néanmoins être inscrit à la restauration scolaire. Le tarif « panier-repas » correspondant aux frais d'encadrement, lui sera appliqué.

Modalités

- Le tarif est fixé par enfant et par repas.
- A NOTER :** Pour tous repas pris sans réservation préalable, le repas sera facturé avec une majoration (selon délibération du conseil municipal) dès le 1^{er} repas non réservé préalablement.
- Les repas seront systématiquement annulés lors des sorties scolaires pour les classes concernées.
 - En cas de grève des enseignants, les repas seront systématiquement annulés pour la classe dont l'enseignant est gréviste. Sauf pour les élèves inscrits au service minimum s'il y a lieu.
 - En cas de non remplacement immédiat d'un enseignant absent, dans le cas où les parents garderaient leurs enfants, la déduction des repas sera effectuée.
 - Participation du CCAS de 15% (QF<400€), de 40% (401€<QF<500€) et de 60% (501€<QF<600€) sur le coût du repas et non sur le panier-repas.
 - Les enfants des écoles maternelles déjeunent en service à table. Seuls les enfants des sections élémentaires sont en service SELF.
 - Les menus sont affichés dans les écoles et consultables sur le portail famille.

ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDIS-VACANCES 3/11 ans

Accueil de loisirs « LES SABLIERES »
02.41.37.59.94

Période et horaires de fonctionnement

- Mercredis et Vacances scolaires
- Fermeture une semaine à Noël
- L'Accueil de Loisirs est ouvert de 7h30 à 18h30. Une arrivée échelonnée des enfants est possible jusqu'à 9h30.
- Les inscriptions à la demi-journée sont possibles (avec ou sans repas), les horaires pour emmener ou récupérer son enfant sont 12h ou 13h30.

Réservations/Annulations

- Les demandes de réservation et d'annulation se font par le biais du Portail Famille selon le principe ci-dessous :



- En cas de présentation d'un enfant sans réservation le jour J, si la capacité d'accueil est atteinte, la direction de l'ALSH se réserve le droit de refuser la prise en charge de l'enfant.

Modalités

- Le tarif est fixé par enfant, selon la formule choisie (journée, ½ journée avec ou sans repas) et modulée selon le quotient familial de la famille.
- Les repas et goûters sont pris en charge et inclus dans les tarifs (y compris la prise en charge CCAS du coût du repas pour les familles dont le Quotient est inférieur à 600€)
- En cas de dépassement des horaires (présence d'un enfant après 18h30), une pénalité de 5€ par enfant sera appliquée.
- Afin de lutter contre l'absentéisme ayant pour effet le gaspillage alimentaire et la non-réattribution des places, les absences injustifiées seront facturées au tarif normal et majorée de 5 € par jour et par enfant

Passerelle 9-11 ans :

MERCREDIS :

- Le tarif est fixé par enfant, selon la formule choisie (journée, ½ journée avec ou sans repas) et modulée selon le quotient familial de la famille.
- Les activités sont organisées en cycle (2 ou 3 séances les mercredi matin et après-midi), dans une logique de parcours, de manière à respecter une certaine continuité pédagogique, il est donc nécessaire d'inscrire son enfant pour tout le cycle.

VACANCES SCOLAIRES :

- Proposition de stage thématique de 3 ou 5 jours forfaitaire, tarif « journée » modulé au quotient familial selon délibération du conseil municipal avec possibilité de majoration en cas d'intervenant extérieur.

ASCL (Activités Sportives Culturelles et Loisirs) 11/14 ans

Complexe Sportif « Les Champs du Bourg »

☎ 06.08.47.77.39 (joignable uniquement aux vacances scolaires)

Période et horaires de fonctionnement

- Vacances scolaires
- Fermeture les 3 premières semaines d'Août et une semaine à Noël
- Les ASCL sont ouvert de 9h30 à 17h30.
- Accueil possible de 7h30 à 9h30 et de 17h30 à 18h30 sur l'accueil de loisirs sur demande auprès du pôle ENFANCE poleenfance@ecouflant.fr.

Réservations/Annulations

- Les demande de réservations et d'annulation se font par le biais du Portail Famille selon le principe ci-dessous :



- En cas de présentation d'un enfant sans réservation le jour J, si la capacité d'accueil est atteinte, la direction des ASCL se réserve le droit de refuser la prise en charge de l'enfant.
- Réservation uniquement à la semaine complète
- En cas de besoin en dehors des horaires des ASCL (de 7h30 à 9h30 et de 17h30 à 18h30), en formuler la demande par mail au pôle ENFANCE poleenfance@ecouflant.fr

Modalités

- Le tarif est fixé par enfant pour le forfait « semaine » et modulée selon le quotient familial de la famille.

A NOTER : Forfait semaine facturé, même en cas d'absence sur une ou plusieurs journées.

- Pour l'accueil en dehors des horaires des ASCL : facturation à la demi-heure selon tarifs fixés par délibération du conseil municipal d'ÉCOUFLANT.
- Le repas du midi est à la charge de la famille (possibilité de fournir un repas chaud ou froid), l'enfant peut rentrer chez lui entre 12h30 et 13h30 (sauf les jours de sortie), avec autorisation signée des parents.
- Les goûters sont pris en charge et inclus dans les tarifs
- En cas de dépassement des horaires (présence d'un enfant après 18h30), une pénalité de 5€ par enfant sera appliquée.

ACCEPTATION DU REGLEMENT

- L'inscription aux services périscolaire, extrascolaire et restauration scolaire vaut acceptation du présent règlement de la commune d'ECOURLANT.
- La commune d'ECOURLANT se réserve le droit de modifier ce règlement en fonction des nécessités de services et de l'évolution des dispositions légales réglementaires en vigueur.

EN BREF,

POLE ENFANCE

poleenfance@ecouflant.fr

02.41.41.10.00

Service Restauration Scolaire

BOURG

restaurationbourg@ecouflant.fr

02.41.43.63.19

EVENTARD

restaurationeventard@ecouflant.fr

02.41.60.12.31

Service Périscolaire et Pause Méridienne

BOURG

periscolairebourg@ecouflant.fr

06.32.79.21.33

EVENTARD

periscolaireeventard@ecouflant.fr

06.83.64.29.95

Service Extrascolaire - Accueil de Loisirs

alshsablieres@ecouflant.fr

02.41.37.59.94

Service Extrascolaire - ASCL

poleenfance@ecouflant.fr

02.41.41.10.00

